

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Institutions

Question écrite n° 7716

Texte de la question

M Francois d'Aubert tient a attirer l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur la vente de la societe Pathe a des investisseurs etrangers qui fait courir le risque d'une dispersion de ses archives cinematographiques, qui couvrent 50 ans de notre histoire politique, militaire, coloniale et quotidienne. Compte tenu de leur valeur historique inestimable et du fragment de memoire nationale qu'elles representent, il lui demande de proceder au classement des archives cinematographiques detenues par la societe Pathe en vertu de l'article 11 de la loi du 3 janvier 1979 sur les archives. Il lui demande parallelement que l'INA degage les moyens necessaires pour acheter ces archives.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi qu'il l'avait declare dans sa reponse a la question ecrite no 3665 de M Bernard Schreiner (Journal officiel no 42, AN du 12 decembre 1988), le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire considere que le catalogue de documents cinematographiques de la societe Pathe est l'un des representants les plus precieux de l'activite cinematographique française. Il considere effectivement que de telles archives cinematographiques ont une valeur historique considerable et qu'elles constituent un element du patrimoine culturel français. Il a, en consequence, pris la decision d'engager les procedures devant conduire au classement de ces archives.

Données clés

Auteur: M. d'Aubert Fran•ois

Circonscription: - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 7716

Rubrique: Audiovisuel

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire **Ministère attributaire :** culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 13